

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU MINISTÈRE PUBLIC

Genève, le 18 mars 2026

Confiscation d'un masque funéraire égyptien

L'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) a dénoncé au Ministère public l'importation à Genève d'un masque de momie datant du II^{ème} siècle av. J.-C. provenant de fouilles illicites. Par ordonnance du 6 février 2026, le Ministère public a ordonné sa confiscation. Le masque a été remis à l'Office fédéral de la culture (OFC) le 17 mars 2026 en vue de sa restitution prochaine à la République arabe d'Égypte.

Le 15 septembre 2022, une déclaration d'importation d'un masque de momie égyptien a été soumise par son transporteur à l'OFDF lors de son passage à la douane de Bardonnex. Suspectant une provenance illégale de l'objet, le bureau de douane a bloqué son importation et sollicité l'examen de l'Office fédéral de la culture (OFC). L'objet a été soumis à un expert égyptologue du British Museum, qui a conclu à l'authenticité du masque, le datant du milieu de la période ptolémaïque (II^{ème} siècle av. J.-C.).

L'expertise a établi que ce masque funéraire provenait d'un cimetière situé à Hawara, site archéologique ayant fait l'objet de nombreux pillages. Elle relève que ce masque d'une "beauté exceptionnelle" n'était pas connu de la communauté scientifique, ce qui aurait été le cas s'il avait été découvert à l'occasion d'une fouille officielle et légale.

Le 1^{er} septembre 2023, le Ministère public a ouvert une instruction pour recel (art. 160 CP), infraction à la loi fédérale sur le transfert international des biens culturels ([art. 24 LTBC](#)) et a ordonné le séquestre du masque.

Le détenteur de l'objet ayant renoncé à s'opposer à sa confiscation, le Ministère public a rendu une ordonnance de classement le 6 février 2026 en application de l'[art. 53 CP](#).

Le masque a été remis à l'OFC le 17 mars 2026 en vue de sa restitution prochaine à la République arabe d'Égypte.

Note: En annexe, les photographies du masque égyptien qui peuvent être reproduites gratuitement mais non commercialisées. Mention du crédit obligatoire: © OFDF